

AUBANEL André
Commissaire Enquêteur titulaire

Dossier : E26 000 020/ 38 du 25- FEVRIER-2026

Arrêté Préfectoral du 26 MARS 2026.

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**COMMUNE DE CHABRILLAN.
DEPARTEMENT DE LA DROME**

RAPPORT D'ENQUETE

**Enquête publique ayant pour objet :
Projet de rachat d'un élevage de volailles.
Par M. Loïc BOUCHET sur la commune de CHABRILLAN.**

DU : Mardi 21 Avril au Jeudi 23 juillet inclus

Consultation du public d'une durée de 94 jours.

Destinataires

: Le Tribunal Administratif de Grenoble
: Préfecture de la Drome.
: Archives Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur.

Le 04 Aout 2026



SOMMAIRE du rapport.

1. La commune de Chabrillan.	P 3
2. Préambule.	P 3
3. La description du projet.	P 4
4. Composition du dossier.	P 5
5. Déroulement de l'enquête.	P 5
6. Objectif de cette consultation parallélisée.	P 6
7. Observations recueillies.	P 6
7-B des établissements publics.	P 7
8. Synthèse des observations.	P 8
9. Procédure des PV de synthèse.	P 8
10. Réponses aux questions des PV de synthèses.	P 8
11. Organisation de l'enquête.	P 8
12. Impact de l'activité.	P 11
13. Contribution du public.	P 12
14. Projet pour des poulets Français.	P 13
15. Conclusion du commissaire-enquêteur.	P 15

ANNEXES.

1. Procès-verbal de synthèse.
2. Réponse du pétitionnaire.
3. Affichage de l'enquête.
4. Rendu de la réunion publique.
5. Affichage de la réunion publique.
6. Plan de situation à 1/2000°.

1 - LA COMMUNE DE CHABRILLAN :

- Est une commune française située dans le département de la Drôme, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Appartenant à l'arrondissement de Die et au canton de Crest-Sud.
- La superficie de la commune de Chabrillan est de 17,75 km².
- L'altitude moyenne est d'environ 240 mètres.
- La commune est arrosée par les cours d'eau suivants : La Drôme et Le Chabrillan (ou Ru de Chabrillan), un ruisseau, son parcours est de 3,5 kilomètres.
- Le territoire de la commune est traversé par la route départementale (RD104) selon un axe est-ouest...
- Au 1^{er} janvier 2024, Chabrillan est catégorisée commune rurale à habitat dispersé, selon la nouvelle grille communale de densité. La population municipale est de 752 habitants.
- L'agriculture = céréales, vergers, ovins, caprins.
- Le tourisme : Bourg à caractère médiéval. Panorama du château. Rives de la Drôme / pêche.
- La commune de Chabrillan se trouve dans la vallée de la Drôme en rive gauche. Le village est perché sur une petite butte molassique. Au pied du village, le paysage est constitué de plaines cultivées
- Le site de la demande se trouve dans la partie Nord-Est de la commune dans la plaine de la Drôme, à une altitude d'environ 198 m.
La pente des parcelles autour des installations d'élevage est très faible, le relief est plat à ce niveau.

2 - PRÉAMBULE

Cette consultation du public par voie électronique vise à ce que les citoyens puissent, en allant sur un site dédié sur Internet, prendre connaissance du dossier soumis à consultation et donner leur point de vue.

Ce type de consultation du public est un nouveau type de procédure introduite par la loi du 21 octobre 2023 dans le cadre de ce qui a été appelé « l'industrie verte ».

Le premier objectif affiché par cette loi est de réduire le délai d'implantation des installations alors même que les délais habituels étaient considérés comme un frein important, si ce n'est bloquant, au développement de leur activité.

La loi prévoit pour tout projet relevant du champ de l'autorisation environnementale (ICPE dans le cas de cette consultation), que soit traité en parallèle à la fois la phase d'instruction, de consultation des personnes publiques associées, des services de l'État ou autre... dont l'avis est nécessaire réglementairement et en même temps la consultation du public dès lors que le dossier est complet et régulier.

Le second objectif de cette loi est de « consolider la participation du public », celui-ci étant, dans le cadre des enquêtes publiques habituelles, sollicité en toute fin de procédure lorsque le projet est devenu « définitif » à l'issue des allers-retours entre les porteurs de projet les services instructeurs de l'État, les collectivités, l'autorité environnementale..., le public faisant part de son avis, par l'intermédiaire du commissaire-enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique, sans avoir de retour envisagé du porteur de projet.

Cette nouvelle procédure de consultation parallélisée introduite dans le code de l'environnement est une procédure qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique mais qui est menée par un commissaire-enquêteur choisi sur les listes des tribunaux administratifs.

La consultation sera réalisée sous la forme dématérialisée. Elle peut comprendre une réunion publique, en présence du commissaire-enquêteur et du pétitionnaire.

Elle permettra à chacun de connaître les observations et propositions du public, les avis de toutes les instances consultées dans le cadre des procédures, des maires et de l'autorité environnementale. »

2026 -Projet de rachat d'un élevage de volailles sise sur la commune de CHABRILLAN.

3 - La description du projet.

Il s'agit d'un regroupement de deux exploitations d'élevage existantes sur le même site.

La capacité d'un seul éleveur sera de 51 800 emplacements (poulets).

L'élevage de volailles de Monsieur Loïc BOUCHET relèvera donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3660.

L'élevage, de ce fait, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, conformément aux dispositions du code de l'environnement, en particulier des articles L.122-1, L.181-1, L.511-1, L.511-2 et L.512-1 du Code de l'Environnement relatifs à l'élaboration de projet pouvant avoir une incidence sur l'environnement et aux installations classées pour la protection de l'environnement, le contenu du dossier étant fixé dans le code de l'environnement.

Les activités suivantes présentes sur le site et pouvant relever de la nomenclature des installations classées sont non classées :

- Gaz propane liquéfié d'une capacité de 5,25 t, dans 3 citernes (non classé rubrique 4718),
- Silos de stockage d'aliment (non classé, rubrique 2160),
- *Hangar de stockage de paille (non classé, rubrique 1530).*

Le forage et le puits existants sont déclarés au titre de la nomenclature eau.

Les pratiques d'élevage seront inchangées. La demande correspond seulement au regroupement d'exploitations d'élevage.

Le projet de Monsieur Loïc BOUCHET consiste à reprendre sous son nom deux bâtiments d'élevage existants sur le site qui étaient jusqu'à maintenant exploités pour l'un d'eux par lui-même et pour l'autre par Madame Emmanuelle BON.

Le premier avait une capacité déclaré de 24 000 places, le second de 29 900 places, soit un total pour les deux bâtiments de 53 900 places.

Il n'y a pas de construction de nouveaux bâtiments d'élevage dans le cadre de cette demande, ni d'augmentation de la capacité totale des deux bâtiments relevant chacun actuellement du régime de la déclaration.

Au contraire, la densité d'élevage sera légèrement diminuée et la capacité de l'élevage sera au total de 51 800 emplacements de poulets.

Le seul changement consiste au changement de seuil, le site devenant soumis à autorisation en rassemblant les deux bâtiments.

Le projet permet de continuer d'exploiter un bâtiment d'élevage dont l'exploitation sera reprise par Monsieur Loïc BOUCHET, Madame Emmanuelle BON souhaitant cesser son activité sur le site de la demande.

Ce projet, en évitant la fermeture d'un bâtiment d'élevage, répond à une demande de l'intégrateur qui doit satisfaire aux besoins des consommateurs, et ainsi d'approvisionner la filière avicole déficitaire en France et localement.

1. Présentation générale.
2. Renseignements administratifs.
3. Présentation de la demande.
4. Le projet.
5. Exposé des raisons de l'étude.
6. Tableau récapitulatif des activités classées.
7. Auteur de l'étude.
8. Description des équipements.
9. L'eau utilisée.
10. Installations à usage de l'exploitant et du personnel.
11. Lutte contre les insectes et les rongeurs.
12. Suivi sanitaire de l'élevage – mesures d'hygiène et de santé animale – mouvements d'animaux.
13. Démarche qualité.
14. Stockage des produits dangereux.
15. Gestion des effluents d'élevage stockage des produits dangereux.
16. Rétention des eaux d'incendie
17. La gestion des déchets.
18. Le trafic généré par l'activité.

Ainsi que :

- ✓ Utilisation des meilleures techniques disponibles.
- ✓ Etude d'incidence.
- ✓ Etude des dangers
- ✓ Notice d'hygiène et de sécurité.

5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

- ✓ Conformément à la réglementation, le dossier et le registre d'enquête paraphés ont été à la disposition du public du mardi 21 Avril au jeudi 23 juillet 2026, aux heures habituelles d'ouverture du guichet unique de la mairie.
- ✓ La publicité a été respectée par la parution dans les journaux :
 - 2 Avril 2026 Dauphiné Libéré
 - 2 Avril 2026 Peuple Libre
- ✓ Les avis au public conformes au règlement, ont été affichés à la porte de la Mairie de la commune de Chabrillan, aux lieux habituels d'affichages et dans les communes limitrophes,
Le commissaire enquêteur a sollicité le maximum raisonnable d'informations, notamment sur la clôture à l'entrée de la ferme ou sont les bâtiments d'élevage. (Annexe 3)
- ✓ J'ai assuré une permanence en Mairie de CHABRILLAN.
 - Le Mardi 21 Avril de 09 h à 12 heures
 - Le Vendredi 26 juin de 10 h à 13 heures
 - Le jeudi 23 juillet de 14 h à 17 heures

➤ Le 10 avril, j'ai sollicité une visite de l'élevage, puis rencontré Monsieur le Maire de Chabrillan.

2026 -Projet de rachat d'un élevage de volailles sise sur la commune de CHABRILLAN.

- Le 21 Avril, la première permanence a surtout été une présentation des motivations sur ce projet, à Monsieur le Maire, par Monsieur Bouchet.

Aucune observation.

- Le 8 juin, avec le demandeur, nous avons organisé une réunion publique (Annexe 4)
Quoique pas obligatoire, dans un souci d'informations et de transparence.
- Le 26 juin, 2^e permanence. Aucune observation.

Une seule personne est venue s'informer.

J'ai par ailleurs constaté ce même jour qu'aucune observation n'avait été formulée sur le « Cahier d'observation » mis à disposition.

Monsieur le maire a consulté les observations par voie électronique, mises en annexes du cahier d'observations.

- Le 23 juillet, 3^e et dernière permanence.
Aucune personne !
- Toutefois, concernant la consultation par voie électronique :
 - 1 848 visiteurs
 - 1 123 téléchargements
 - 21 contributions

6 - OBJECTIF DE CETTE CONSULTATION PARALLELISEE

La procédure d'autorisation environnementale est détaillée dans la présentation générale du sous-dossier « Autorisation environnementale – ICPE ».

La nouvelle procédure est issue de la réforme post « industrie verte ».

La phase de consultation parallélisée intervient après la phase de vérification de la complétude et de la régularité de la demande par le service instructeur lorsque le dossier est déclaré complet et régulier, les phases d'examen et de consultation étant désormais parallélisées.

A l'issue de la phase de vérification, dans laquelle il est possible de demander des compléments, le dossier complet et régulier part en consultation du public et des services / organismes / instances (dont l'autorité environnementale).

La consultation du public est réalisée en parallèle des organismes, collectivités, instances dont l'autorité environnementale.

7 - OBSERVATIONS RECUEILLIES –

- A – 1- sur le registre d'enquête : **0**
- 2- Lettres annexées : **0**
- 3- Orales : **0**
- 4- Par internet : **21 observations.**

B Avis des établissements publics joints aux dossiers :

B-1 - De DDPP DE LA DROME :

Gestion des eaux superficielles et souterraines :

- Le projet n'est pas concerné car le site du projet ne se trouve pas sur la nappe des alluvions de la Drôme et les prélèvements ne se font pas en eau superficielle.
- Le projet est un regroupement d'exploitations existantes, il n'est donc pas prévu d'augmentation de la consommation en eau potable.
- Des mesures seront mises en place pour limiter et réduire les besoins en eau potable conformément aux MTD.

Protection des ressources d'alimentation en eau potable :

- Le réseau public d'alimentation en eau potable est protégé contre les pollutions par des clapets anti-retours d'eau à l'arrivée.
- Des compteurs d'eau sont à l'arrivée du forage/puits et dans chaque bâtiment.

Emissions polluantes ;

- Des mesures visant à réduire la dissémination des poussières vers les tiers seront prises. Lors de l'épandage, les apports seront réalisés à une distance minimale de 50 m des tiers.

Nuisances :

- Les sources d'émissions sonores ont été inventoriées et des mesures sonores ont été réalisées. Ces mesures sont mentionnées comme conformes à la réglementation.
- L'ensemble des déchets, qu'ils soient organiques (cadavres, etc.) ou non organiques (déchets d'activités de soin, cartons, ...) sont répertoriés. Les modes de stockage et d'élimination sont précisés.
- Les sources d'émissions olfactives sont répertoriées et des mesures préventives sont prises.
- La présence d'un système de brumisation alimenté par l'eau du réseau public dans les bâtiments d'élevage peut induire un risque sanitaire lié à la dispersion de légionelles, éventuellement présentes dans le brouillard produit selon les caractéristiques du système de brumisation employé, selon l'entretien général du système (encrassage/biofilm/entartrage).

Le dossier est à compléter sur les points suivants :

La présence d'un système de disconnection à l'arrivée de chaque ressource en eau.

La prise en compte du risque lié aux légionelles,

Une étude sonore pourvue d'une conclusion claire basée sur les valeurs d'émergences sonores.

B-2- AVIS DE L'ARS : suite aux observations de la DDPP.

- **Disconnexion :** Des clapets anti-retours sont bien présents à chaque arrivée d'eau.
- **Distances des cours d'eau et site de baignade**
Les cours d'eau les plus proches et zones de baignade sont bien précisés dans le dossier.
Le cours d'eau le plus proche est le Rif Noir à 500 m du projet.
- **Emissions polluantes.**
Les émissions directes de NH3 ont bien été évaluées dans l'étude d'incidence.
Un calcul GEREP a été réalisé, paragraphe 5.5.8 de l'étude d'incidence.
[Les émissions d'ammoniac n'auront pas d'effet notable sur la population avoisinante. »](#)

- **Prise en compte du risque légionelles :**

Si nécessaire, Monsieur Loïc BOUCHET pourra réaliser une analyse bactériologique en sortie de brumisation afin de vérifier l'absence de légionelles. »

- **Etude sonore.**

Conclusion sur les valeurs d'émergence sonore :

Les tableaux montrent que les valeurs d'émergence sonore sont au plus de 0,1 dB, soit arrondi à l'entier le plus proche : 0 dB.

Ces valeurs d'émergence sont très inférieures au seuil maximum admis qui est de 3 dB la nuit et de 5 à 10 dB le jour en fonction de la durée d'apparition du bruit.

L'installation est donc conforme à la réglementation.

Avec une émergence sonore de 0 dB, les installations de Monsieur Loïc BOUCHET ne sont et ne seront pas audibles pour les tiers situés dans les zones à émergence réglementée.

En conséquence, j'é mets un avis favorable au projet de regroupement d'élevage.

B-3 - SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence.

- Avis favorable au projet de regroupement de deux élevages volailles par M. Loïc Bouchet à Chabrillan (26).

B – 4 - Du Maire de la Commune : FAVORABLE.

8 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS –

8 –1- observations écrites sur registre = aucune.

8 - 2- Observations par lettres annexées au registre = aucune

8 - 3 –Consultation électronique, en annexes numérotées du cahier d'observations = **21**.

8- 4 - observations orale. Aucune.

9 - PV de synthèse au demandeur.

Le 24 juillet j'ai adressé un PV de synthèse au demandeur.

(Annexe 1)

10- Réponses aux questions du PV de synthèses.

Réponse le 28 juillet 2026

(Annexe 2)

11 - L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

Promulguée le 23 octobre 2023, la loi « Industrie verte » vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement, et à faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe.

Le Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement est venu compléter le code de l'environnement, en particulier après la création d'une possibilité de procéder de manière parallèle à l'instruction du dossier et à la consultation du public

Dans ce cadre, monsieur Loic Bouchet a demandé l'autorisation environnementale qui concerne un projet de regroupement d'élevage sur la commune de Chabrillan.

2026 -Projet de rachat d'un élevage de volailles sise sur la commune de CHABRILLAN.

À compter du 22 octobre 2024 les nouvelles directives et cadre juridique liés à la loi Industrie Verte sont devenus applicables et ont donc entraîné un nouveau type de procédure d'autorisation environnementale. Le projet de Monsieur Loïc BOUCHET consiste à reprendre sous son nom deux bâtiments d'élevage existants sur le site qui étaient jusqu'à maintenant exploités pour l'un d'eux par lui-même et pour l'autre par Madame Emmanuelle BON. Le premier a une capacité déclarée de 24 000 places, le second de 29 900 places, soit un total pour les deux bâtiments de 53 900 places. Après réorganisation, la capacité passera à un total de 51 800 places sur le site. Il n'y aura pas de nouvelle construction, ni d'augmentation d'effectifs.

Le seul changement consiste au changement de seuil, le site devenant soumis à autorisation en rassemblant les deux bâtiments.

Le projet permet de continuer d'exploiter un bâtiment d'élevage dont l'exploitation sera arrêtée sans reprise par Monsieur Loïc BOUCHET, Madame Emmanuelle BON souhaitant cesser son activité sur le site de la demande.

La préfecture de la Drôme a demandé au Président du tribunal administratif de Grenoble de bien vouloir nommer un commissaire-enquêteur ; pour effectuer une « *consultation parallélisée portant sur une autorisation environnementale unique pour le projet* » de Monsieur Loïc BOUCHET qui consiste à reprendre sous son nom deux bâtiments d'élevage existants sur le site.

La Présidente du tribunal administratif de Grenoble a désigné, Aubanel André, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la consultation du public, et nommait Madame Catherine DUPUIS commissaire enquêtrice suppléante.

Le 17 mars, une première réunion de travail a eu lieu en préfecture en présence du pétitionnaire Monsieur Loïc BOUCHET, de la responsable de son bureau d'étude MAPE Conseil Madame Nadine Manteaux, du Bureau des enquêtes publiques de la préfecture, Messieurs Renault Emery et Éric Cherruette et Monsieur Mathias Rochefort de la Direction Départementale de Protection des Populations, ce dernier étant en charge du suivi du dossier, et de André AUBANEL, commissaire-enquêteur titulaire. Assistée également Madame Marylène PEYRARD, commissaire enquêtrice stagiaire.

Après présentation par le pétitionnaire et son bureau d'études du dossier soumis à la consultation du public, et considérant que la participation du public ne pouvait être exclusivement faite par voie électronique, j'ai proposé de tenir 3 permanences en mairie et 1 réunion publique (Non obligatoire) ; En plus du dossier papier ainsi que le « cahier d'observations » mis à disposition du public en mairie de CHABRILLAN ainsi que des courriers puissent m'être envoyés en cette même mairie.

Le 26 mars 2026 Le Bureau des enquêtes publiques, après m'avoir consulté, mettait à la signature de Madame la Préfète l'Arrêté préfectoral « *PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE* ».

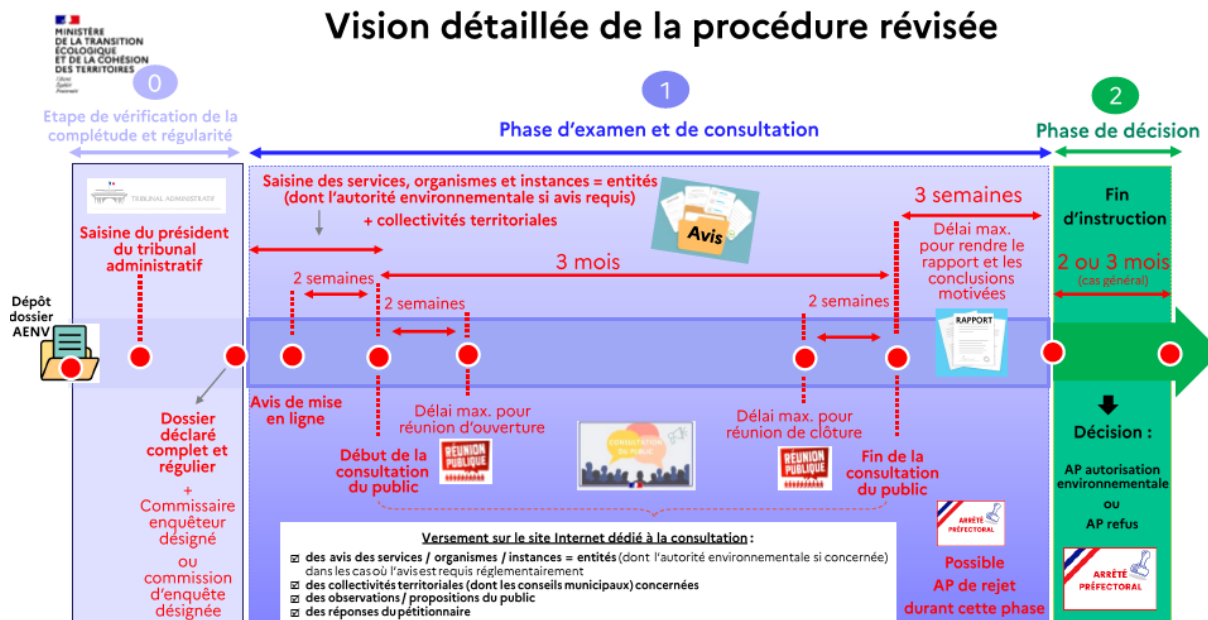
Le 7 MAI 2026 la DDPP considérait que « *le dossier de demande est estimé complet et régulier, et peut être communiqué en vue des phases parallélisées d'examen et de consultation du public.* »

Celui-ci prévoit, comme convenu, les dates des 3 permanences et la mise à disposition du public d'un dossier papier en mairie. Cette consultation du public, d'une durée de 94 jours consécutifs, s'est déroulée du mardi 21 avril 2026 au jeudi 23 juillet 2026 inclus.

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public a été publié quinze jours avant le début de la participation, le jeudi 2 Avril 2026, dans deux journaux diffusés dans le département de la Drôme : le Dauphiné Libéré et Drôme Hebdo/ Peuple libre.

Ainsi que sur le site spécialement dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7249> , et sur le site internet des services de l'État en Drôme : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

2026 -Projet de rachat d'un élevage de volailles sise sur la commune de CHABRILLAN.



L'avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public a été aussi affiché pendant toute la durée de la consultation dans les mairies de CHABRILLAN, CREST, EURRE, DIVAJEU, GRANE, ALLEX et la commune de MONTVENDRE concernée par le plan d'épandage.

Ce même Avis, imprimé sur affiches au format A2 sur fond vert, a été installé par le pétitionnaire sur les lieux prévus

11/ 2 - Une réunion publique a eu lieu le lundi 8 juin à 15 heures dans la salle communale de CHABRILLAN.

Cette réunion publique s'est tenue en présence de Monsieur BOUCHET, maître d'ouvrage, de son bureau d'études, MAPE conseil, avec Madame Nadine Manteaux, de Madame la première adjointe et de 9 autres personnes, ainsi que Madame Marylène PEYRARD, qui a bien voulu prendre des notes pendant que j'animais la réunion publique.

Le compte rendu de cette réunion, réalisé par nous deux, a été porté à la connaissance du public sur le registre dématérialisé le 22 juillet 2026. (Annexe 4)

Affiches dans chaque communes concernées

(Annexe 5)

11/3 - « Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- La ressource en eau et la qualité des sols compte-tenu des volumes d'épandage ;
- Le cadre de vie des riverains (nuisances sonores et olfactives) et les risques sanitaires notamment ;
- Le changement climatique en lien avec la consommation des ressources (nourriture, combustibles) et les émissions de gaz à effet de serre du système d'élevage, dans ses impacts directs et indirects et notamment ceux liés à l'exploitation et aux déjections animales.

Les bâtiments d'élevage sont tous existants. Le site du projet se trouve en bordure d'une voie communale, à l'Est de la commune de Chabrillan. Il est facilement accessible pour les camions d'aliment, les transporteurs d'animaux, ... et le cas échéant par les véhicules de secours.

12 – IMPACT DE L'ACTIVITE

12- 1 - Concernant les potentielles nuisances pour les habitants à proximité : la plus proche habitation est à 240 mètres.

Les principaux effets négatifs sur la faune et flore sont ici liés à la présence des bâtiments d'élevage et à l'activité avec un nombre important de volailles.

Le site de la demande se trouve dans une zone agricole.

Il se trouve dans un grand espace agricole surfacique.

Le secteur n'est pas dans un réservoir de biodiversité.

Il n'est pas non plus dans une zone identifiée comme corridor écologique d'importance régionale.

Aucun habitat protégé n'a été recensé au niveau du site d'élevage et aucune espèce protégée n'a été observée.

L'activités d'élevages avicoles existent depuis de nombreuses années.

12/2 - Concernant la ressource en eau,

Les quantités d'eau consommées sont évaluées à 3 026 m³ par an, dont 734 m³ à partir du forage et du puits. Un dispositif de disconnexion (clapets anti-retour) empêche tout retour d'eau vers la nappe ou le réseau public.

L'eau distribuée sur la commune de Chabrillan provient à 70 % des forages de la commune (« Rouveyrol »), à 20 % de Divajeu (eau provenant du captage « Les Pues » à Allex) et à 10 % de ceux d'Autichamp (« Chaffoix » et « Dorier »).

Monsieur BOUCHET utilise également un forage d'une profondeur de 80 m, réalisé en 1977, au départ pour de l'irrigation. L'eau provient de la nappe de la molasse miocène. Il est recensé sur le site InfoTerre du BRGM sous le numéro BSS001ZXKU. Il est autorisé pour un débit de 10 m³/h.

Ce puits est ancien ; Il se trouve sous la terrasse, accolée à la maison d'habitation.

IL alimentait en eau la maison d'habitation. Il est équipé d'une pompe immergée d'un débit de 5 m³/h.

Le forage et le puits ont été déclarés.

12/3 - Le bilan carbone.

- Les installations sont propres et maintenues en bon état d'entretien. Les abords sont fauchés et désherbés si nécessaires.
- Il y a une légère diminution du nombre de poulets pour améliorer la densité par surface.
- Les effluents d'élevage seront toujours valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage, qui a été mis à jour par la Chambre d'Agriculture de la Drôme et est joint à la demande de rachat du poulailler.

La tenue à jour du cahier d'enregistrement des pratiques permettra d'assurer une traçabilité des apports sur les parcelles.

Un plan de fertilisation prévisionnel est et sera réalisé chaque année afin d'adapter les apports de fumier aux besoins des cultures.

Les apports organiques sont inférieurs aux exportations des cultures. La surface du plan d'épandage est donc largement suffisante pour permettre une bonne valorisation des effluents d'élevage.

Des distances d'exclusion ont été mises en place par rapport aux berges des cours d'eau.

Les parcelles d'épandage ne sont pas dans la zone Natura 2000.

Elles reçoivent des effluents d'élevage depuis de nombreuses années.

Il est à noter que Monsieur Loïc BOUCHET exploite plus de 90 ha en partie en cultures.

Il lui importe donc d'une part de limiter la consommation de foncier agricole, d'autre part de préserver la fertilité des terres, ce qui passe par des apports de matières organiques.

12 / 4 Bien-être animal

« Sources : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ANSES »

L'approche pratique du bien-être animal, connu sous l'expression des « Five freedoms », et traduit en français par l'expression des « Cinq libertés », a été initialement publié par la FAWC (Farm Animal Welfare Committee) en 1979, puis en 2009 dans sa forme actuelle.

Cet énoncé inclut, en termes généraux, des indications sur ce que les humains doivent offrir aux animaux pour assurer leur bien-être :

- Absence de faim et de soif par la possibilité d'accéder librement à de l'eau et de la nourriture saines pour le maintien d'un bon niveau de santé et de vigueur ;
- Absence d'inconfort grâce à un environnement approprié, incluant un abri et une aire de repos confortables ;
- Absence de douleur, de blessures et de maladie par des mesures de prévention ou un diagnostic rapide, suivi du traitement approprié ;
- Liberté d'expression d'un comportement normal grâce à un espace suffisant, des installations adaptées et la compagnie d'autres congénères ;
- Absence de peur et de détresse en veillant à garantir des conditions de vie et un traitement des animaux évitant toute souffrance mentale.

Les prescriptions des différents textes sur le bien-être animal des poulets sont et seront appliquées (animaux alimentés en fonction de leur besoin, litière propre et sèche, abreuvement, soin quotidien, programme lumineux, ventilation, chauffage et brumisation permettant de maîtriser l'ambiance, programme lumineux, surface par animal, ...)

Monsieur Loïc BOUCHET a reçu une formation agréée par le ministère en charge de l'agriculture sur le bien-être des poulets de chair.

La surveillance de l'élevage est en présentiel et sous Visio surveillance par son téléphone portable.

12/5 - AVIS DES COLLECTIVITÉS ET SERVICES CONSULTÉS.

6 communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'élevage ont été invitées à donner leur avis sur le projet d'extension : CHABRILLAN, CREST, EURRE, DIVAJEU, GRANE, ALLEX et la commune de MONTVENDRE concernée par le plan d'épandage. Aucune commune a répondu négativement.

13 - CONSULTATION ET CONTRIBUTIONS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE.

La quasi-totalité des contributions du public ont été réalisées dans le cadre du registre dématérialisé puisqu'une seule personne est venue me rencontrer à mes 3 permanences.

- Les 10 premières contributions anonymes n'ont été que des questions dont les sujets sont clairement développés dans le dossier.
- Les 9 contributions anonymes suivantes n'avaient aucune pertinence, par exemple :
(« Est-ce que « cela » a été fait ... ; Est-ce que le public a-t-il eu connaissance du dossier de consultation identique à celui sur laquelle l'ARS a fondé son avis favorable ? ... »)

Ni le pétitionnaire, ni le commissaire enquêteur, n'ont souhaité répondre.

- Le commissaire enquêteur ont fait la remarque que ces questions avaient toutes réponses dans le dossier et perturbe la bonne information du dossier en jetant un doute.

14- UN PROJET POUR DES POULETS FRANÇAIS :

Ce projet de reprise du second poulailler ne changera absolument rien au fonctionnement précédent. C'est la même personne, Monsieur BOUCHET, qui en assumera le fonctionnement pour une production de poulet dont nous avons besoin pour contrer les importations consommées en France (plus d'un sur deux.)

Monsieur Loïc BOUCHET a toutes les capacités techniques nécessaires à la bonne conduite de son élevage après projet.

Monsieur Loïc BOUCHET n'emploie pas de personnel permanent.

Il suit régulièrement des journées de formation auprès de différents organismes : ITAVI (Institut Technique de l'Aviculture), Chambre d'Agriculture de la Drôme, ... sur divers sujets techniques, la dernière concernant les mesures de biosécurité.

Il a également suivi une formation sur le bien-être animal.

Il est titulaire du CERTIPHYTO et est référent de son élevage.

Pour le commissaire-enquêteur, l'argument est de l'intérêt de développer une production locale et française de poulets, alors même qu'une majorité de produits du marché provient de l'étranger a été fortement relevé.

Ces affirmations sont corroborées par des éléments provenant de diverses enquêtes ou de rapports officiels caractérisés par ces élevages et des abattoirs de proximité de taille modeste ainsi que par une diversité de production,

La consommation de viande de volaille a fortement augmenté au cours des vingt dernières années, notamment celle de poulet,

Tirée par la restauration hors domicile, cette hausse s'est accompagnée d'une évolution du marché, désormais tourné vers les découpes et les produits transformés, au détriment des volailles entières.

D'après l'OCDE, le développement de la consommation de volailles n'est pas près de s'arrêter dans le monde, et devrait continuer de croître de 1,5 % par an jusqu'en 2027.

C'est surtout la viande de poulets qui est plébiscitée.

Les exploitations en activité apparaissent néanmoins rentables.

Les importations de viande de volaille ont progressivement augmenté.

Les importations Françaises proviennent quasi-exclusivement des autres États membres de l'Union européenne et notamment de Pologne, de Belgique et des Pays-Bas.

La réglementation communautaire quant à la traçabilité de l'origine des viandes ne permet toutefois pas de quantifier précisément les flux de viande de volaille importée de pays tiers, transformée au sein de l'Union européenne et expédiée ensuite en France.

Pour le commissaire-enquêteur cette production est nécessaire du marché intérieur de la production de poulets de chair.

L'accès au site est interdit à toute personne non autorisée. Le site est clos (clôture et portail). (Annexe 3)

L'exploitant indique : « L'éleveur et sa famille habitent sur le site d'élevage et y ont toujours habité.

Le fait qu'ils habitent à proximité du site facilite la surveillance des installations et est plutôt une garantie en matière de nuisances pour le voisinage.

En effet, étant les plus proches et ainsi les premiers concernés, ils vont pouvoir intervenir rapidement en cas de gêne (odeur, bruit, ...) qui apparaîtrait sur le site d'élevage. » (Annexe 6)

La consommation de viande en France recule, à l'exception aujourd'hui de la viande de poulet.

Le poulet est la première source de consommation carnée.

Le prix s'impose ainsi comme le premier critère d'achat cité (55% des consommateurs de viande) devant la provenance locale de la viande (51%), et le goût (50%).

Néanmoins les consommateurs ayant diminué leur consommation de viande portent un intérêt accru aux critères environnementaux (viande issue d'un élevage local, respect de l'environnement ou du bien-être animal), d'où l'importance des conditions de production de la viande.

Le commissaire enquêteur souscrit au fait qu'il vaut mieux acheter de la viande de proximité et de qualité, qui rémunère mieux les éleveurs.

Cela permet de réduire les importations de viande et de soutenir la production de viande française issue d'élevages aux pratiques durables.

Il faut bien considérer que le type d'élevage permettant de disposer de poulets de chair Français, à un prix accessible à la majorité des Français, ne peut être envisagé hors de ce système.

Si malgré les techniques mises en place afin d'éviter toute apparition de maladie, l'utilisation d'antibiotiques afin de préserver le statut sanitaire de l'élevage, le bien-être animal et les performances technico-économiques de l'élevage, s'avérerait indispensable, cela se ferait sur prescription vétérinaire et serait inscrit sur la fiche accompagnant les animaux à l'abattoir, afin de vérifier les délais pour le consommateur final. »

En ce qui concerne la gestion des effluents d'élevage « il s'agit de gérer les effluents d'élevage avant leur épandage ». Il a ainsi été observé que la montée de température lors de la mise en tas permet de dégrader les éventuels résidus dans les fumiers.

Le plan d'épandage est mis à jour par la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

Par ailleurs, les différentes études disponibles à ce jour montrent que ces produits sont rapidement absorbés par la matière organique et qu'ils sont photosensibles.

Le commissaire enquêteur rappelle que l'autorisation environnementale est délivrée sur une capacité maximale et non d'une autorisation environnementale, objet de la consultation du public.

- Aucune parcelle du périmètre d'épandage ne se trouve dans un périmètre de protection de captage.
- Le projet et les parcelles du périmètre d'épandage sont dans la propriété de Monsieur BOUCHET.
- Les éléments contenus dans les fumiers (en particulier azote) remplaceront les apports d'engrais minéraux.
- Monsieur BOUCHET tient à jour un cahier d'enregistrement des pratiques et réalise un plan de fertilisation prévisionnel chaque année lui permettant d'adapter la fertilisation aux besoins des cultures.
- **Le commissaire enquêteur remercie** de la grande qualité du dossier de demande d'autorisation de rachat d'un élevage de volailles ; présenté par « MAPE CONSEIL ».
La présentation en est parfaitement complète ; du fonctionnement aux « mesures d'évitassions »
- Également, la société PREANBULE qui a accompagné cette consultation parallélisée pour la meilleure communication.

15 - CONCLUSIONS.

La « consultation du public par voie électronique » que nous avons eu la charge d'animer pendant plus de 3 mois est une procédure récente puisque introduite par la loi du 21 octobre 2023, loi qui visait à « accélérer la réindustrialisation du pays et à faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe. »

Complétée par le décret du 6 juillet 2024, qui a en particulier modifié le code de l'environnement en ses articles R181-17 à R181-38-1, elle s'applique à tout projet industriel et aussi à toute installation classée pour la protection de l'environnement supérieure à un seuil déterminé réglementairement.

Cette « consultation du public » est nouvelle et dans le ressort du tribunal administratif de Grenoble.

. Aussi que l'utilisation du registre dématérialisé de la société Préambules, puisque contrairement aux enquêtes publiques avec registre dématérialisé que nous avons utilisé précédemment, c'est le commissaire-enquêteur qui a en charge la mise en ligne sur site de l'ensemble des documents au fur et à mesure de la production de ceux-ci : avis des personnes publiques consultées, compte rendu des réunions publiques, éléments de réponse du pétitionnaire...

Les établissements hébergeant des animaux en nombre supérieur au seuil de déclaration, sont concernés par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour les volailles, sont soumis à Déclaration les élevages de moins de 30 000 places, à Enregistrement ceux de 30 001 à 40 000 places et à Autorisation ceux supérieurs à 40 000 places.

Monsieur BOUCHET bénéficie actuellement d'une capacité autorisée de 25 000 places et la reprise du poulailler voisin, sur sa propriété augmentera ses capacités jusqu'à 51 800 places de poulets.

Le site actuel comprend les deux poulaillers.

La coopérative VAL SOLEIL finance l'achat de poussins qu'il livre à l'éleveur, fournit les aliments spécifiques, et en contrepartie, l'éleveur s'engage à élever ces poussins-poulets selon des règles techniques précises et à les lui livrer au terme d'une durée contractuelle.

La coopérative faisant son affaire du transport de ces poulets jusqu'à l'abattoir avant qu'il ne les vende à ses clients, en particulier les grandes surfaces.

La coopérative VALSOLEIL a signé la charte qualité GASTRONOME pour l'élevage de poulets. L'élevage de Monsieur Loïc BOUCHET a été audité en novembre dans le cadre du suivi de l'abattoir par le bureau de contrôle VERITAS. Son exploitation est ressortie satisfaisante avec une note de 99/100.

L'exploitant n'est donc jamais propriétaire de l'animal mais fournit une prestation de service faisant en sorte que dans des délais fixés l'animal ait grossi pour atteindre son poids de commercialisation (et en ayant consommé le moins possible de nourriture...)

C'est Monsieur BOUCHET qui est propriétaire des bâtiments accueillants les poussins- poulets et reprise du second poulailler existant sur sa propriété, au nom de madame BON.

L'élevage au quotidien de ces volatiles est réalisé sur litière de paille au sol avec utilisation de paille résultant en particulier des céréales de l'exploitation.

La ferme est une exploitation de polyculture – élevage hors-sol qui dispose de 98 ha de surfaces agricoles utiles cultivées en grandes cultures.

Au terme chacune des cohortes de poussins-poulets élevés, soit un peu plus d'un mois, le fumier ainsi que les eaux de lavage sont recueillis de façon à venir fertiliser par épandage les diverses parcelles de la ferme. Les risques de pollutions atmosphériques envisagés n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des riverains et tiers.

Les effets observés dans ce type d'élevage sont surprenants. Selon les agriculteurs, les poulets ne montrent aucun changement de comportement. Ils ne dorment pas plus que d'habitude et restent aussi actifs.

Au terme de cette consultation du public d'une durée de 3 mois, de 1 réunion publique, de 3 permanences, même si celles-ci ont mobilisées peu de personnes, il me semble possible de conclure que ce projet correspond à la fois à un besoin et ne crée pas fondamentalement de nouveaux problèmes environnementaux.

En ce qui concerne les risques environnementaux, le dossier présente les éléments permettant d'analyser ceux-ci et d'apporter des réponses aux interrogations des contributeurs et de la MRAE.

Pour ce qui concerne le bien-être animal le projet respecte la réglementation existante et si celle-ci devait évoluer suite à de nouvelles directives, bien entendu l'exploitant respecterait les nouvelles règles décidées.

On peut par ailleurs noter que cette attention au bien-être animal est aussi celle de l'exploitant et que pour certains c'est plus une attitude culturelle, et/ou idéologique, qui met en avant cette notion.

Même si certains considèrent qu'il est nécessaire de manger moins de viande, les habitudes de consommation se modifient avec une diminution de la consommation de bœuf, de porc ou d'agneau au profit de la consommation de viande de poulet en augmentation.

S'il apparaît que ce sont avant tout des questions de coût, et non de goût, qui entraînent cette modification de consommation, l'augmentation d'une production locale/nationale doit être prise en compte.

En effet une part non négligeable de la provenance des poulets sur le marché français est européenne.

Soutenir une filière Française de proximité permet de diminuer les importations, de mettre en valeur des productions locales et d'assurer le maintien d'exploitations agricoles.

L'élevage de Monsieur Loïc BOUCHET, après projet, sera une activité dite IED (Directive sur les émissions industrielles) et à ce titre, il utilisera les MTD (Meilleure Technique disponible) reconnue en Europe.

Monsieur Boucher évalue que la fourniture de sa production vers la consommation alimente environ 18 400 personnes chaque année !

**La production de l'élevage concerné est vraiment une filière très locale, dans la mesure où l'approvisionnement d'aliments est à 7 km de l'élevage, l'abattoir à 4 km de l'élevage !
C'est vraiment un circuit très court.**

Le fait que cette reprise envisagée soit logique ; est un élément central du projet.
La pérennité de l'exploitation est ainsi affirmée.

Le commissaire enquêteur peut donc conclure que « le dossier est complet et de bonne qualité.
Il prend correctement en compte et améliore la qualité de la production ».

CHABRILLAN, le 4 Aout 2026

AUBANEL ANDRE
Commissaire Enquêteur



Dossier : E26 000020/ 38 du 25/02/2026
Arrêté Préfectoral du 26 MARS 2026.

Le 15 JUILLET 2026

A l'attention de Monsieur Loïc BOUCHET. PETITIONNAIRE.

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L181-10-1 du code de l'environnement)**

Projet de rachat d'un élevage de volailles présenté par M. Loïc BOUCHET sur la commune de CHABRILLAN.

Conformément à la procédure des enquêtes publiques, Je vous communique le procès-verbal des observations recueillies lors des permanences et sur le registre d'enquête, tenu à la disposition du public du mardi 21 avril au 23 juillet 2026.

A la réception de ces observations, vous avez 5 jours pour produire une réponse.

Les permanences n'ont fait objet d'aucun problème.

Observations faites dans les délais de l'enquête = 21

Personnes venues consulter le dossier = 1 sans observation.

Lettres reçues en Mairie. = 0

Observations sur le registre d'enquête. = 0

Observations par le site internet. = 21

❖ Observations des établissements publics :

- Mairie de Chabrillan = favorable.
- SAGE – bas dauphine / plaine de valence =
Avis favorable au projet de regroupement de deux élevages volailles par M. Loïc Bouchet à Chabrillan (26).
- **l'ARS sur le dossier de demande :** L'installation est donc conforme à la réglementation.
- **La délégation départementale de la Drôme. Service Santé Environnement :**
J'émet un avis favorable au projet de regroupement d'élevage.

❖ Observation du public.

- **Sur registre : aucune.**
- **Par consultation du public par voie électronique.**

N° 1 à 13 – anonyme. Série de questions dont les réponses sont clairement dans le dossier.

N° 14 - Du Commissaire enquêteur qui déplore que ces contributions anonymes perturbent la bonne communication.

N° 15 à 21 – Anonyme – le dimanche 12 juillet, contributions dont les réponses sont dans le dossier, ou par exemple : « *Est ce que le public a eu accès à une version du dossier de consultation identique à celle sur laquelle l'ARS a fondé son avis favorable du 7 mai 2026* »

Compte tenu d'aucune observation pertinente, j'opte de ne faire aucune réponse !

❖ **Réunion publique d'information.**

Vous étiez présent à la réunion publique (non obligatoire).

11 personnes présentes. Les échanges ont été courtois et constructif.

❖ Les permanences en Mairie ont bénéficié d'un excellent accueil.

❖ Toutefois, considérant les périodes actuelles de canicule, je souhaite connaître les dispositions que vous avez prises, et s'il y a eu des conséquences économiques et sanitaire sur l'élevage des poulets dans chacun des bâtiments.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire connaître vos réponses éventuelles à ces différentes questions dans le délai légal maximum de 5 jours.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.



Mr BOUCHET Loïc

le 28 Juillet 2026

459 chemin de Dorabel

26400 Chabrillan

0617464022

Mr le commissaire enquêteur,

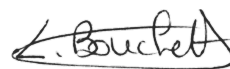
Suite à votre synthèse de l'enquête publique concernant le rachat d'un élevage, j'ai bien pris en acte de vos observations.

Pour répondre à la question : Connaitre les dispositions que vous avez prises, et s'il y a eu des conséquences économiques et sanitaire sur l'élevage des poulets dans chacun des bâtiments vu les périodes de canicule. Il y a la brume dans les 2 poulaillers pour maintenir une bonne température, et je mets une rampe d'intégrales afin d'arroser le toit de mon poulailler.

Niveau économique, c'est l'utilisation de plus d'eau. De plus nous avons diminuer la densité de poulets à 21500 au lieu de 22800 pour mon poulailler (pas de diminution pour le 2nd bâtiment).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

Mr BOUCHET Loïc

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Bouchet', with a stylized flourish at the end.

Enquête publique industrie verte d'un élevage de poulets à Chabrillan 26400.

Réunion publique le 8 juin 2026

Présence du commissaire enquêteur, du demandeur Mr Boucher, la première adjointe de la commune de Chabrillan, soit 12 personnes.

Le secrétariat est tenu par Mme Peyrard, commissaire enquêtrice, qui accompagne Mr AUBANEL commissaire enquêteur titulaire.

- Le Commissaire enquêteur a présenté ce nouveau modèle d'enquête « Industrie verte » !

L'accès aux dossiers dématérialisé est simplifié pour tout le monde.

La réunion publique est désormais facultative ; Mais nous avons souhaité l'appliquer dans un objectif de transparence.

- Il y a eu des questions : de l'ARS, qui n'avait pas pris connaissance de l'ensemble des documents présentés.

De pourquoi cette enquête publique du fait qu'il n'y a aucun changement, ni de volume, ni de lieu.

Le commissaire enquêteur devra transmettre son rapport au Tribunal Administratif et à la préfecture du département.

Toutes les observations sont enregistrées ; Il y a donc totale transparence permanente.

Dans cette enquête publique, Il faut remarquer que ces poulaillers existent déjà de plusieurs années avec des propriétaires différents. Il y a simplement reprise par Monsieur Loïc Boucher, de l'identique d'élevages existants depuis nombreuses années.

Le changement de statut est en considération du nombre de poulets dans l'autorisation de monsieur Bouchet. Tout est à présent à son compte, En clair, Les 2 élevages de 25 000 poulets deviennent un élevage de 50 000 poulets !

C'est simplement une modification de procédures par rapport à un même élevage sur un même site.

- Présentation par le bureau d'étude

Madame Manteau nous a présenté l'essentiel du dossier ; Notamment que Mr Boucher élève des poulets depuis plus de 20 ans, avec des formations régulières, et note que les deux élevages sont sur la même parcelle, clôturée, appartenant à monsieur Bouchet.

La présentation fait aussi état de la forte demande de poulet en France.

Un poulet sur deux est importé. Cette importation vient des pays où la réglementation est différente ...

La production de l'élevage concerné est vraiment une filière très locale, dans la mesure où l'approvisionnement d'aliments est à 7 km de l'élevage, l'abattoir à 4 km de l'élevage ! C'est vraiment un circuit très court.

Cet élevage sur litière de paille, fonctionne par 7 lots dans l'année, en rotation de chaque fois 51 800 poulets, avec application des meilleures techniques disponibles.

La consommation d'eau est fournie par un forage, partiellement par le réseau communal.

- On est toujours sur deux bâtiments, mais la densité du poulet sera plus faible, Passant de 53 900 à 51 800 poulets par « bande ».
Il n'y a pas de changement de conduite, ni de modification de construction.
- Le bien-être animal ne fait pas partie de l'enquête, toutefois l'éleveur donne des informations sur la façon de travailler en fonction de ses 20 ans d'expérience.
- Concernant la surveillance de l'élevage, en présentiel et en permanence sous Visio surveillance de son téléphone portable,

- La surveillance est 24 sur 24 heures, plus toutes les alarmes qui sont étudiées pour alerter en cas de dysfonctionnement.

Il n'y a qu'une habitation à 300 M de l'élevage.

L'élevage est en bordure d'une importante route départementale, et de la voie TGV SNCF.

Les épandages de litières sont tous sur des parcelles cultivées par l'éleveur.

Le plan d'épandage est réalisé avec les techniciens de la chambre d'agriculture de la DROME.

Les effets de serre constatés sont inférieurs à la moyenne normale.

Monsieur Boucher évalue que la fourniture de sa production vers la consommation, alimente environ 18 400 personnes chaque année !

Les mesures de bruit de l'exploitation ont une incidence sonore très faible dans un voisinage de la ligne TGV et de la circulation sur la route départementale.

Concernant les odeurs, l'élevage est loin de toute habitation.

Sa propre habitation est à proximité directe des deux poulaillers

Les odeurs observées sont insignifiantes. Par la qualité de l'entretien de l'élevage, et de la qualité des ventilations.

Le risque sur la santé est essentiellement la salmonelle, ce qui exige un contrôle très sérieux, notamment des animaux morts et des nettoyages.

En conclusion, la reprise de l'élevage par une seule personne, ne change rien au fonctionnement des années précédentes.

Considérant la qualité de l'exposé du Bureau d'études Manteau, et de l'éleveur Monsieur Boucher, il y a peu de questions des personnes présentes à la réunion publique.

La réunion publique a débuté ce lundi 8 juin à 15 h, terminée à 17h30.

Le Commissaire enquêteur Andre Aubanel.

Enquête publique ayant pour objet :

Projet de regroupement de deux élevages de volailles de chair (poulets)

Sur la commune de Chabrillan, 459 Chemin de Dorabel

En complément de la consultation du public par la voie électronique.

Le Commissaire Enquêteur et l'éleveur Loic BOUCHET vous proposent une réunion publique d'information.

Le lundi 8 juin 2026 à 15 heures.

**Salle de réunion de la MAIRIE de 26400
CHABRILLAN.**

**Les communes proches concernées sont :
Chabrillan, Crest, Eurre, Divajeu, Grâne, Alex,
Par le plan d'épandage : Montvendre**

Le commissaire enquêteur / Loic BOUCHET.

PLAN AU 1/2000 DES ABORDS DES INSTALLATIONS

